

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE
REUNION DU 24 FEVRIER 2009**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 24 février 2009, a examiné un avant projet de loi du pays, deux projets de délibération et a pris des arrêtés.

Fonds Nickel

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé de la création d'un établissement public administratif destiné à se substituer au fonds de concours pour le soutien conjoncturel (FSCS) du secteur minier dont le financement a été annulé en février 2005 par la Cour d'Appel de Paris.

Le fonds nickel se verra attribuer quatre missions prioritaires :

- Soutenir les communes et les entreprises du secteur minier et métallurgique en favorisant le maintien ou la reconversion des emplois en cas de crise dans la limite de 1.5 milliards de francs CFP par an,
- Financer les programmes de réhabilitation des zones dégradées par l'activité minière,
- Subventionner les communes pour la réparation des dommages causés par l'exploitation minière passée,
- Subventionner les organismes agissant au profit des générations futures.

Le fonds nickel intervient, en temps de crise, au profit des entreprises de moins de 500 salariés. Il peut aussi intervenir lorsque des entreprises minières, quelle que soit leur taille, sont contraintes à des cessations d'activité ou en cas de fermeture d'un centre minier. Enfin, le fonds nickel intervient en tout temps pour réhabiliter les zones dégradées par l'action minière.

Ce fonds sera financé par la création d'un impôt égal à une fraction de l'impôt sur les sociétés minières et métallurgiques (IS 35) et il pourra percevoir les éventuelles dotations des collectivités, des subventions ou des legs. Il sera enfin administré par un conseil d'administration composé de représentants des institutions de la Nouvelle-Calédonie, de l'industrie minière et métallurgique, des salariés et des professionnels de la mine, des représentants des maires et du sénat coutumier.

Droit du travail :

Compétente en matière de droit du travail, la Nouvelle-Calédonie met à jour sa législation au travers d'un avant-projet de loi du pays regroupant plusieurs thèmes au sein d'un texte unique.

- **Assistants hospitaliers**

Le texte proposé vise à mettre en conformité le statut des assistants hospitaliers avec le droit du travail de la Nouvelle-Calédonie.

- **Financement des organisations syndicales**

Afin de faciliter le dialogue social, les actions de formation des partenaires sociaux et d'information des travailleurs, il est proposé de donner la possibilité aux organisations syndicales de bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières ou d'avantages en nature.

En plus de ces dispositions, le projet de loi instaure une obligation de transparence financière. En outre, les aides (aide à la prise en charge des frais d'organisation de congrès ou d'assemblée générale, aide à l'achat, la location ou l'entretien de locaux syndicaux, aide à la formation syndicale, aide à la représentation au sein des instance paritaires) seront calculées en fonction de l'audience électorale des organisations concernées.

- **Déclaration préalable à l'embauche**

Pour lutter contre les fraudes et répondre aux besoins de la CAFAT, il est proposé de modifier la législation actuellement en vigueur en instituant cette déclaration préalable, mais en raison des contraintes techniques d'une telle modification, l'entrée en vigueur de la mesure est différée au 1^{er} mai 2010.

- **Congés**

Le projet de texte prévoit la possibilité, pour les sportifs de haut niveau, de pouvoir obtenir des congés spéciaux rémunérés et financés par la collectivité. L'autre volet concerne les dirigeants sportifs bénévoles, dans des conditions similaires, mais réduites en terme de temps, il est aussi prévu de pouvoir leur accorder des congés pour la formation, l'encadrement ou l'organisation de compétitions.

- **Financement du dialogue social**

Dans un souci de cohérence, il est proposé d'inscrire dans la loi, la possibilité pour la Nouvelle-Calédonie de financer les actions visant à améliorer le dialogue social.

- **Bonus**

Ce projet de loi crée la possibilité pour les entreprises de verser à leurs salariés un bonus exceptionnel. Cette mesure est limitée dans le temps (exercices 2008 ou 2008/2009) et liée aux résultats de l'entreprise. Le bonus envisagé est plafonné à 250 000 F CFP et versé de façon uniforme aux salariés. Il n'est soumis à aucune cotisation sociale réglementaire ou conventionnelle.

- **Procédures**

Il s'agit avant tout de rectifications rédactionnelles permettant de gommer des difficultés apparues lors de la codification du droit du travail.

Le texte précise aussi les prérogatives du médecin inspecteur du travail.

Ecopain :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention de 3 960 560 F CFP aux boulangeries participant à l'opération écopain pour le mois de décembre (ainsi que pour des rattrapages sur les mois d'octobre et de novembre).

Pour mémoire on peut rappeler que l'écopain a été initié en septembre 2007 pour lutter contre l'augmentation importante de la farine. Une aide de 40 F CFP est attribuée pour chaque écopain (pain d'un poids minimum de 500 grammes) vendu par les boulangeries ayant signés la convention avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Syndicats d'employeurs

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté la liste des organisations syndicales d'employeurs représentatives.

Au terme d'une consultation lancée le 8 décembre 2008 et afin de prendre en compte la modernisation des règles depuis l'arrêté de 1998 qui régissait jusqu'à aujourd'hui cette représentativité, le mouvement des entreprises de France Nouvelle-Calédonie (MEFEF-NC), la confédération générale des petites et moyennes entreprises - Nouvelle-Calédonie (CGPME-NC) et l'union professionnelle des artisans (UPA) sont reconnus représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie.

Babésiose

Afin de mettre un terme à l'épidémie de babésiose, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris des mesures spécifiques concernant l'exploitation SCIP Cheval. L'élevage situé sur la commune de Paita est placé en zone de séquestration avec limitation de mouvement des animaux, du matériel et des personnels. Par ailleurs le plan d'abattage de l'ensemble du cheptel bovin doit être appliqué pour garantir le succès global du plan de lutte contre la babésiose bovine.

Défiscalisation

- La SAS Vega est agréée au bénéfice des articles LP 45 ter 1 et LP 45 ter 2 du code des impôts pour l'acquisition d'équipements destinés aux chaînes de fabrication et l'agrandissement de locaux. Le montant de l'investissement s'élève à 197 334 480 F CFP et le montant du crédit d'impôt à 17 050 401 F CFP pour un montant de la base éligible 37 889 781 F CFP excluant l'agrandissement.

En bref :

- En raison du transfert au receveur des services fiscaux de recouvrement de l'impôt sur les sociétés, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté d'adaptation reprenant les anciennes dispositions du code des impôts.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le versement de 73 219 284 F CFP à l'institut de formation de l'administration publique afin de participer au fonctionnement de l'établissement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé 27 licences de pêche aux différents armements de pêche valable pour la zone économique exclusive.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les actions de formation du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles îles (CFPPA îles) dans le cadre du programme 2009-2010.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant à l'accord professionnel de la branche « hôtels, bars, cafés, restaurants et établissements similaires » à l'ensemble de la profession.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'installation d'un scanner sur le site de la clinique de la Baie des Citrons.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la création d'une majoration forfaitaire spécifique allergologie dans la nomenclature médicale de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a revalorisé le forfait de déplacement d'urgence sur appel du centre 15 qui passe de 3 000 à 3 200 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé l'avenant tarifaire à la convention des ambulanciers privés de la Nouvelle-Calédonie. Les augmentations des forfaits de prise en charge et de kilomètres supplémentaires prennent en compte les difficultés financières et l'évolution de l'activité que rencontre la profession.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé l'avenant tarifaire à la convention médicale. Les augmentations des forfaits concernent les indemnités et les forfaits de déplacement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification de la composition de la commission de suivi des transports sanitaires et terrestre. Monsieur Stéphane Hardy remplace Georges Owhane en tant que représentant du groupement professionnel du secteur libéral de la santé.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité son président à signer un avenant de réaménagement d'un contrat de prêt entre la SEM d'agglo et la CDC.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société de transport sanitaire terrestres Nord Est Ambulances.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré à Madame Valérie Henot l'autorisation d'exercer des opérations de prestation de service en gestion immobilière et à monsieur Norbert Magnon l'autorisation d'exercer les opérations de prestations en transactions sur immeubles et fonds de commerce.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé à la société A'REV'TECH le renouvellement d'agrément au régime fiscal privilégié à l'importation en raison du défaut d'exercice d'une activité de production de biens.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a retiré à la Sarl Altis l'agrément au régime fiscal privilégié à l'importation en raison du défaut d'exercice d'une activité de production de biens.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé à la Sarl Modupose l'agrément au régime fiscal privilégié à l'importation en raison du défaut d'exercice d'une activité de production de biens.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré cinq certificats d'inscription au registre des transporteurs routiers de personnes, vingt deux

cartes professionnelles de conducteurs, cinq autorisations de transport, trois attestations de capacité professionnelle de transport routier de personnes et deux autorisation d'exploitation de véhicule de location avec chauffeur.

- Monsieur Grégory Mathieu a été agréé en tant qu'agent de contrôle de la CAFAT.